



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-114

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-09-23-001 - Arrêté préfectoral n° SGCD- 2020-001 portant organisation du
secrétariat général commun départemental de l'Ariège. (4 pages)

Page 3



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°SGCD-2020-001
portant organisation du Secrétariat
Général Commun Départemental de
l'Ariège

La Préfète de l'Ariège

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Chantal MAUCHET, en qualité de Préfète de l'Ariège,
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 du Premier Ministre modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- VU la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,
- VU l'avis rendu par le comité technique de la préfecture de l'Ariège le 14 septembre 2020

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège, service déconcentré à vocation interministérielle, exerce les missions qui lui sont dévolues par l'article 3 du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, sous l'autorité hiérarchique du Préfet de département et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles, pour l'exécution à leur bénéfice de ces missions.

Article 2

Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles créées par le décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 3

Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice des services mentionnés à l'article 2, et de ceux du secrétariat général commun départemental.

Article 4

Les relations entre le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège et chaque bénéficiaire cité à l'article 1, seront détaillées dans un contrat de service à établir en concertation, qui précisera les moyens, objectifs et méthodes d'évaluation de l'action du Secrétariat Général Commun Départemental.

Article 5

Les services du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège, placés sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) et de son adjoint(e), comprennent :

- le service Ressources Humaines
- le service Budget – Achats – Logistique - Immobilier
- le service Numérique,

Deux référents de proximité sont placés auprès de la direction du Secrétariat Général Commun Départemental pour chacune des directions départementales interministérielles, aux fins d'appui au management stratégique des structures.

Le directeur(trice) du Secrétariat Général Commun Départemental est référent de proximité pour la préfecture.

Article 6

La création du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège sera effective le 1^{er} janvier 2021.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Foix, le 23 SEP. 2020

La Préfète,



Chantal MAUCHET

